NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART, IN, INTO OR FROM ANY JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS.



Annonce préalable à l'offre publique d'acquisition de

Banque Cantonale de Bâle, Bâle, Suisse

concernant toutes les actions au porteur en mains du public, d'une valeur nominale de CHF 20 chacune de

Banque Cler SA, Bâle, Suisse

1. Situation initiale

La Banque Cantonale de Bâle, Bâle, Suisse (l'"**Offrante**"), détient directement au 19 juin 2018 une totalité de 12'776'601 actions au porteur de Banque Cler SA, Bâle, Suisse (la "**Banque Cler**" ou la "**Société**"), correspondant à une participation de 75.71% du capitalactions et des droits de vote de la Société.

Conformément aux termes et sous réserve des conditions figurant cidessous, l'Offrante a l'intention de soumettre le ou autour du 2 août 2018 une offre publique d'acquisition (l'"Offre") au sens des art. 125 ss. de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés ("LIMF") portant sur toutes les actions au porteur en mains du public de la Société d'une valeur nominale de CHF 20 chacune (chaque action, une "Action Banque Cler"). Les Actions Banque Cler sont cotées à la SIX Swiss Exchange (la "SIX") (ISIN CH0018116472).

L'Offrante entend demander à la Société, après l'exécution de l'Offre (l'"**Exécution**"), de requérir la décotation des Actions Banque Cler auprès de la SIX selon les dispositions de la SIX.

Pour le cas où l'Offrante détient, après l'Exécution, plus de 98% des droits de vote de la Société, l'Offrante se réserve le droit de requérir

l'annulation des Actions Banque Cler restantes au sens de l'art. 137 LIMF. Si suite à l'Exécution l'Offrante venait à détenir entre 90% et 98% des droits de vote de la Société, l'Offrante se réserve le droit de fusionner la Société avec l'Offrante, respectivement avec une filiale suisse directe ou indirecte de l'Offrante, et de dédommager en espèces les détenteurs des Actions Banque Cler restantes au sens de l'art. 8 al. 2 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine ("**LFus**").

Les termes essentiels suivants sont prévus pour cette Offre:

2. Objet de l'Offre

À l'exception de ce qui suit, et sous réserve des restrictions à l'Offre, l'Offre portera sur toutes les Actions Banque Cler en mains du public.

L'Offre ne portera pas sur les Actions Banque Cler détenues par l'Offrante ou l'une de ses filiales directes ou indirectes (y compris la Société et ses filiales).

La Société détient au 19 juin 2018 6'779 actions propres.

En conséquence, l'Offre porte au 19 juin 2018 sur une totalité de 4'091'620 Actions Banque Cler.

3. Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre pour chaque Action Banque Cler s'élève à CHF 52 net en espèces (le "**Prix de l'Offre**").

Les statuts de Banque Cler contiennent une clause d'opting-out (art. 5) selon laquelle un acquéreur d'Actions Banque Cler n'est pas tenu de présenter une offre publique d'acquisition selon les articles 125, 135 et 163 LIMF. En conséquence – et ce également en raison du fait que l'Offrante a déjà dépassé le seuil de participation de 331/3 – les dispositions du droit boursier concernant le prix minimal ne sont pas applicables.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 23.0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions boursières sur les Actions Banque Cler exécutées sur la SIX durant les soixante (60) jours de négoce à la SIX (chacun un "**Jour de Négoce**") précédant la publication de cette annonce préalable (lequel s'élève à CHF 42.28). Le Prix de l'Offre implique ainsi une prime de 25.6% par rapport au cours de clôture en bourse des Actions Banque Cler sur la SIX le 19 juin 2018 (le dernier Jour de Négoce précédant cette annonce préalable), qui s'élevait à CHF 41.40.

Le Prix de l'Offre est réduit du montant brut de tout effet de dilution sur les Actions Banque Cler causé par la Société ou par l'une de ses filiales avant l'Exécution. Sont notamment des "Effets de Dilution" les distributions ouvertes ou dissimulées en tout genre de Banque Cler (p. ex. paiements de dividendes, distributions en suite d'une réduction du capital-actions, remboursements de capital en tout genre, etc.), les augmentations de capital à un prix d'émission inférieur au Prix de l'Offre, les scissions par séparation ou division et autres transactions similaires, la vente d'Actions Banque Cler par la Société ou une de ses filiales à un prix inférieur au Prix de l'Offre, l'achat d'actions propres par la Société ou une de ses filiales à un prix supérieur au Prix de l'Offre respectivement, s'il est plus bas, au cours de bourse déterminant, l'émission de droits d'option ou de conversion ou d'autres instruments financiers se rapportant aux Actions Banque Cler à un prix inférieur à leur valeur de marché, la vente d'actifs essentiels par la Société ou une de ses filiales à un prix inférieur à leur valeur de marché, ou l'achat d'actifs essentiels par la Société ou une de ses filiales à un prix supérieur à leur valeur de marché (pour le calcul de laquelle le Prix de l'Offre est déterminant).

4. Durée de l'Offre et Délai Supplémentaire d'Acceptation

Le prospectus de l'Offre sera vraisemblablement publié le ou autour du 2 août 2018. Après l'échéance du délai de carence de dix (10) Jours de l'Offre restera ouverte pour acceptation vraisemblablement vingt (20) Jours de Négoce (la "Durée de l'Offre"). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à quarante (40) Jours de Négoce ou, avec l'accord de la Commission des offres publiques d'acquisition (la "COPA"), au-delà de quarante (40) Jours de Négoce. Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) Jours de Négoce commencera à courir après l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le "Délai **Supplémentaire d'Acceptation**").

En supposant que les délais exprimés ci-dessus s'appliquent, la Durée de l'Offre courrait environ du 16 août 2018 au 13 septembre 2018, 16:00 HAEC, et le Délai Supplémentaire d'Acceptation courrait environ du 19 septembre 2018 au 3 octobre 2018, 16:00 HAEC.

5. Conditions de l'Offre

Selon toutes prévisions, l'Offre sera faite sous réserve de la réalisation des conditions indiquées ci-dessous:

a) Taux d'acceptation minimum

A l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Banque Cler qui, additionnées au nombre d'Actions Banque Cler détenues par l'Offrante et ses filiales à l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) (sans compter toutefois les Actions Banque Cler détenues par la Société ou ses filiales), représentent au moins 90% de toutes les Actions Banque Cler émises à l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).

b) Absence d'interdiction

Aucun jugement, décision, ordre ou autre mesure d'une autorité, ayant pour effet d'empêcher, d'interdire ou de déclarer l'Offre ou son exécution illégale, ne doit avoir été prononcé.

6. Renonciation aux conditions de l'Offre

L'Offrante se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs des conditions de l'Offre.

7. Durée de validité des conditions de l'Offre et Report

- a) La condition a) est en force et déploie ses effets pour la période allant jusqu'à l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).
- b) La condition b) est en force et déploie ses effets pour la période allant jusqu'à l'Exécution.
- c) Si la condition a) n'est pas satisfaite ou qu'il n'a pas été renoncé à sa réalisation avant l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante se réserve le droit de déclarer que l'Offre a échoué.
- d) Si la condition b) n'est pas satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à la date d'Exécution, l'Offrante est autorisée à déclarer l'Offre comme ayant échoué ou à en différer l'Exécution pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (le "**Report**").
- e) Durant le Report, l'Offre demeure soumise à la condition b) tant que, et dans la mesure où, cette dernière ne sera pas réalisée et que l'Offrante n'aura pas renoncé à sa réalisation. A moins que, après le Report, l'Offrante ne sollicite un report supplémentaire de l'Exécution et que la COPA consente à un tel report, l'Offrante déclarera l'Offre comme ayant échoué si les conditions susmentionnées n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'a pas été renoncé à leur réalisation pendant le Report.

8. Restrictions à l'Offre

L'Offre n'est pas faite et ne sera pas faite, ni directement ni indirectement, dans un pays ou une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait de la part de l'Offrante, ses actionnaires, l'une de ses filiales directes ou indirectes ou une personne agissant de concert avec l'Offrante, un changement ou une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, requête supplémentaire auprès d'autorités l'introduction d'une gouvernementales, régulatrices ou toutes autres autorités, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels pays ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas non plus être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société ni par des personnes résidant dans de tels pays ou juridictions ni par des entités qui y sont domiciliées.

Toute acceptation de l'Offre fondée sur une publicité active ou toute autre violation des restrictions susmentionnées ne sera pas acceptée.

L'acceptation de l'Offre par des personnes qui sont domiciliées dans un pays autre que la Suisse peut être soumise à des obligations et restrictions spécifiques. Il est de la seule responsabilité des destinataires de l'Offre de respecter ces règles et de vérifier, avant l'acceptation de l'Offre, leur existence et leur applicabilité conformément aux recommandations de leurs propres conseillers.

9. Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires relatives à l'Offre seront publiées par voie électronique dans le même média.

10. Identification

Numéro de valeur ISIN Symbole de valeur

BC

Actions au porteur 1'811'647 CH0018116472
de Banque Cler SA
d'une valeur nominale
de CHF 20 chacune

Bâle, le 20 juin 2018

Banque Cantonale de Bâle